

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME
intercommunal

FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de
Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE : Oloron Sainte-Marie

DATE : 20/11/24

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut, à titre **exceptionnel**, **délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières** des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

⇒ Critères retenus pour l'identification des STECAL

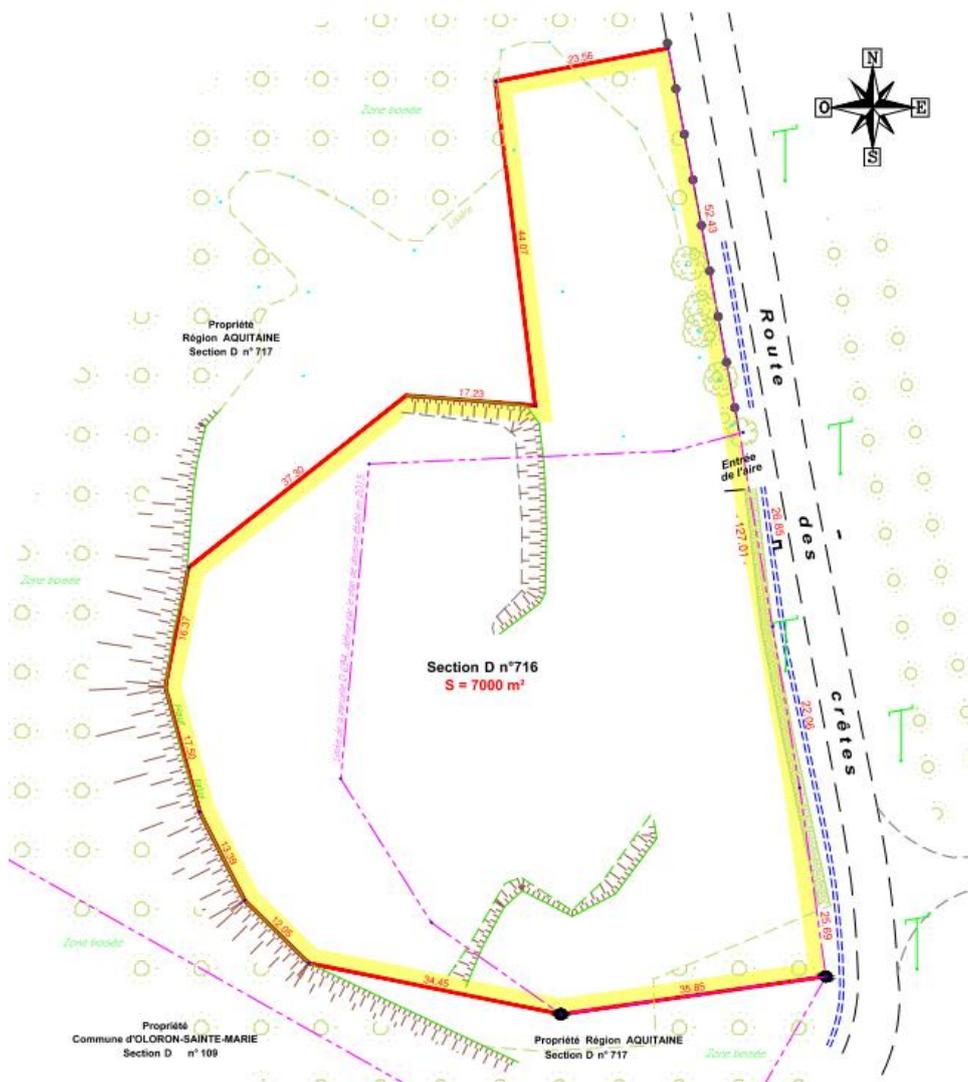
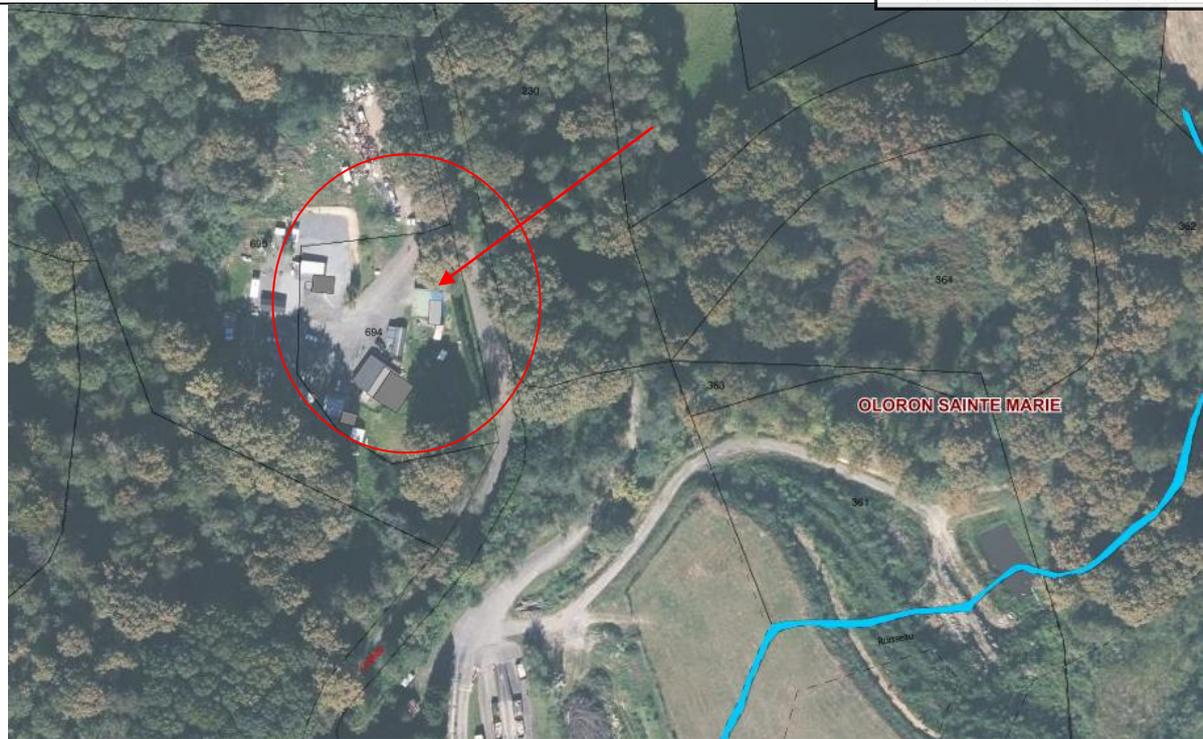
- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité...),
- Activité existante avec projet de développement avéré,
- Projet de création d'activité avéré,
- Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.

EMPLACEMENT DU PROJET :

Adresse : [Route de crêtes, 64400 Oloron Sainte-Marie](#)

Référence cadastrale et superficie actuelle : [D716](#)

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)



CONTRAINTE(S) D'URBANISME :

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : N

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) :

DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer :** OUI / ~~NON~~

Si oui :

- Préciser l'activité : Aire d'accueil permanente des gens du voyage
- Bâtiment déjà existant : OUI / ~~NON~~
- Besoin en assainissement autonome OUI / ~~NON~~
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? OUI / ~~NON~~
- Justification du projet :

Description par le porteur de projet OUI (COURRIER CONCERTATION) / NON

Installés en urgence, sous couvert de l'arrêté de stationnement de caravanes n° SC6442204H0001 du 21/02/2005 (suite à un accident sur leur ancien lieu de vie), le groupe familial « gens du voyage » vit aujourd'hui dans des conditions sanitaires et sécuritaires inacceptables. Effectivement, tous les équipements techniques sont à reprendre, à sécuriser et à redimensionner en cohérence avec la population actuelle et son mode de vie. Ces travaux étant d'ampleur, ils doivent être traités comme un projet global d'aménagement, avec extension de réseau électrique, d'eau potable, d'assainissement et de voirie, tel un lotissement.

Le projet est donc la création de 9 lots viabilisés (électricité, eau potable et assainissement), équipés de blocs sanitaires, d'une voirie intérieure et d'espaces verts.

- Besoin en emprise (en m²) :
Le projet occupera la totalité de la parcelle D716 soit 7 000 m².

- Plan de masse du projet :

